



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
10 JUIN 2026

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville, le mercredi 10 juin 2026 à compter de 17 h 00. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu	Sarah St-Onge
Bob Lussier	Lyne Arcand
Marie Claude Aubin	Gilles Audette

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. RES 192-06-26 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel que notifié en date du 8 juin 2026.

ADOPTÉE

2. RES 193-06-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Maire Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas.

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE DE DÉROGATION N° 26-016 – 144, CHEMIN DU PINACLE – LOTISSEMENT
4. DEMANDE DE DÉROGATION N° 26-017 – 72, CHEMIN DES SAULES – IMPLANTATION ABRI D'AUTO EN COUR AVANT
5. AVENANT N° 7 AU CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
7. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA RUE DE LA LIBERTÉ – LANCEMENT D'UN PROJET PILOTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE
8. AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX (ADMQ)
9. LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES CONCERNANT UN POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. RES 194-06-26 DEMANDE DE DÉROGATION N° 26-016 – 144, CHEMIN DU PINACLE – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' : une demande de permis pour effectuer une opération cadastrale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la profondeur moyenne autorisée est de 75 m;

CONSIDÉRANT QUE : la profondeur moyenne du lot résidentiel (FRE-10-A) est de 60 m;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure visant l'article 40 du règlement sur le lotissement numéro 132-2021 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande de lotissement vise à diviser le lot entre le zonage agricole et le zonage en îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE : les deux lots créés ne sont pas enclavés et ont une superficie minimale de 10 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE : la situation porte préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne porte pas préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

4. RES 195-06-26 DEMANDE DE DÉROGATION N° 26-017 – 72, CHEMIN DES SAULES – IMPLANTATION ABRI D'AUTO EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QU' : une demande de construction d'abri permanent a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : l'abri sera situé en cour avant à 3 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE : la grille des usages et normes de la zone FRE-09 exige une marge de recul avant de 20 m;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne respecte pas le règlement sur le zonage numéro 131-2021;

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation mineure visant l'article 79 et 82 du règlement sur le zonage numéro 131-2021 a été déposée;

CONSIDÉRANT QU' : une demande de dérogation pour un garage isolé en cour avant avait été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE : le garage n'a jamais été construit;

CONSIDÉRANT QUE : l'abri sera caché par des arbres;

CONSIDÉRANT QU' : il n'y a pas d'autre emplacement permettant l'aménagement d'un abri sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE : la situation porte préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE : la demande ne porte pas préjudice au voisin;

QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

5. RES 196-06-26 AVENANT N° 7 AU CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TECQ 2024 - TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 377-10-24 « *Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Primeau 2023 – Tetra Tech QI inc.* », adoptée le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 039-003-26 « *Transmission pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres public N° 52854TT en vue de l'octroi de contrat de construction de la nouvelle station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Programme PRIMEAU 2023* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : l'avenant N° 7 (R2) de la compagnie Tetra Tech QI inc. datée du 10 juin 2026 au montant de 178 250 \$, avant taxes, vise à ajuster les services de surveillance et d'ingénierie durant la construction de la station d'épuration afin de tenir compte de l'allongement de la durée des travaux ainsi que des exigences techniques supplémentaires identifiées en cours de projet;

CONSIDÉRANT QUE : ledit avenant est intrinsèquement lié au contrat initial, qu'il ne peut faire l'objet d'un contrat distinct, qu'il en constitue un accessoire et qu'il n'en modifie pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE : les dépenses associées à l'avenant N° 7 sont admissibles et prévues par la Municipalité dans le cadre des programmes PRIMEAU 2023 et TECQ 2024;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'avenant N° 7 (R2), daté du 10 juin 2026, soumis par la firme Tetra Tech QI inc., relativement à l'ajustement des services de surveillance et d'ingénierie durant la construction de la station d'épuration par étangs aérés, pour un montant maximal de 178 250 \$, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

6. RES 197-06-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 187-05-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2026 et que le projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation a eu lieu le 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 187-05-2026 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux avec les modifications suivantes :

- L'article 14 de l'annexe A est modifié afin d'y intégrer les ajustements soumis par la conseillère Lyne Arcand;
- Le titre de l'annexe A est modifié pour « *Entente type relative à des travaux municipaux* » et les références à cette annexe dans le règlement sont modifiées en conséquence;
- Diverses corrections de forme sont apportées au règlement, notamment quant à la numérotation et aux coquilles relevées, sans en modifier le fond ni la portée.

ADOPTÉE

7. RES 198-06-26 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA RUE DE LA LIBERTÉ – LANCEMENT D'UN PROJET PILOTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE : les démarches notariales sont en cours en vue de la récupération prochaine, par la Municipalité, des infrastructures de la rue de la Liberté;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil juge opportun de mettre en place un projet pilote afin d'évaluer les avantages, les inconvénients et l'acceptabilité de la collecte individuelle des matières résiduelles auprès des usagers concernés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité mette en place, à titre de projet pilote, un service de collecte des matières résiduelles desservant la rue de la Liberté pour la période comprise entre le 1er juin et le 1er novembre 2026;

QUE : durant cette période, la collecte à partir du point de dépôt commun situé au parc Paul-Goodhue soit remplacée par une collecte porte-à-porte effectuée directement aux adresses des résidents concernés;

QUE : le directeur général soit autorisé à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet pilote, à en évaluer les résultats et à en faire rapport au conseil municipal en vue d'une décision quant à la solution à retenir au terme de la période d'essai.

ADOPTÉE

8. RES 199-06-26 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX (ADMQ)

CONSIDÉRANT : la tenue de congrès annuel de l'ADMQ du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE : ce congrès constitue une activité de perfectionnement reconnue permettant aux gestionnaires municipaux de maintenir leurs connaissances à jour, de prendre connaissance des nouveautés législatives et réglementaires applicables au milieu municipal et d'échanger sur les meilleures pratiques de gestion municipale;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 955-12-25 « *Adoption du Budget 2026* », adoptée le 16 décembre 2025

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : autoriser le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice générale adjointe et greffière adjointe de participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

D' : autoriser le remboursement des dépenses associées.

ADOPTÉE

9. RES 200-06-26 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES CONCERNANT UN POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ

CONSIDÉRANT : le règlement N° 184-03-2026 « *Établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs* »;

CONSIDÉRANT : la démission de Laure Waridel du poste N° 4 du Comité consultatif en Société (CCS);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal fasse un appel à tous par la voie du site Internet municipal et du bulletin « Le Messenger » pour pourvoir le poste vacant dès la séance du mois d’août.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

11. RES 201-06-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 17 h 17.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal.